



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple

Un But

Une Foi

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Transparence—Équité—Impartialité

RUE ALPHA HACHAMIYOU TALL X RUE KLEBER
TEL 221 33 821 08 07 - 221 33 889 11 60—FAX 221 33 821 08 13
BP 11303 —DAKAR— E-mail : armp@armp.sn

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION 2015**

RAPPORT FINAL GROUPE 4

SOMMAIRE

0. SYNTHESE	Erreur ! Signet non défini.
0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	6
0.2. Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
1.1. Contexte	8
1.2. Objectifs de la mission et étendue des travaux à	Erreur ! Signet non défini.8
2. Environnement des marchés publics	8
3. SYNTHESE DE LA REVUE	Erreur ! Signet non défini.9
3.1. Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés.....	Erreur ! Signet non défini.9
3.1.1. Présentation de l'autorité contractante	9
3.1.2. Commission des marchés (composition, charte de transparence et d'éthique en matière de MP	11
3.1.3. Cellule de passation de marchés	12
3.1.4. Personne responsable du marché	12
3.1.5. Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	12
3.1.6. Documents de programmation de la préparation des marchés	13
3.1.6.1 Plan de passation des marchés	13
3.1.6.2. Avis general de passation des marchés	13
3.1.7 Archivage des dossiers	13
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés	Erreur ! Signet non défini.13
3.2.1. Echantillon.....	14
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à	14
3.2.3. Marchés conclus par AOO	154
3.2.3.1. Marchés > seuil DCMP	Erreur ! Signet non défini.15
3.2.3.2. Marchés < seuil DCMP	Erreur ! Signet non défini.15
3.2.4. Marchés conclus par AOR.....	22
3.2.5. Marchés conclus par PI	21
3.2.6. Marchés conclus par DRPCO	Erreur ! Signet non défini.22
3.2.7. Marchés conclus par DRPCR	Erreur ! Signet non défini.27
3.2.8. Marchés conclus par Entente Directe	Erreur ! Signet non défini.32
3.2.9. Avenants	Erreur ! Signet non défini.32
3.2.10. Evaluation des fractionnements potentiels	Erreur ! Signet non défini.32
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours auprès du CRD	Erreur ! Signet non défini.33
3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	33
3.4. Constats relatifs à l'audit physique	33
3.4.1. Sélection.....	33



3.4.2.	Travaux Effectués	33
3.4.3.	Resultats	33
4.	Synthèse des non conformités et recommandations	354
5.	Suivi des recommandations antérieures	40
6.	Statistiques des anomalies	42
7.	ANNEXES	44
7.1.	Réponses de l'Autorité Contractante	
7.2.	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	
7.3.	Quote-part de l'ARMP sur les ventes des dossiers d'appels d'offres par le MFA	



ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAF	Directeur Administratif et financier
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCE	Direction du Contrôle de l'Exploitation
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DEP	Directeur de l'exploitation et de la planification
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
MFA	Ministère des Forces Armées
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o. O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère des Forces Armées (MFA) financés sur budget de l'Etat du Sénégal pour la gestion 2015. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux immatriculés en 2015 par l'autorité contractante à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP par une sélection d'au moins 25% en valeur des DRPCR et 10 en nombre.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ii. le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC). Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- des entretiens avec le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés ;
- l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- la revue des plans de passation des marchés ;
- l'examen des actes de nomination relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- la vérification des marchés et des demandes de renseignements et de prix ;
- des contrôles physiques ;
- des prises de photographies.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.



**o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent sur :

Sur la Cellule de passation des marchés

- a. Les lettres de transmission du rapport annuel non daté, sur l'ensemble des marchés de 2015 à la DCMP et à l'ARMP, ont été établies le 05 avril 2016 ;

Sur la Commission des marchés

- b. La mise en place de la Commission des Marchés du MFA avant le 05 janvier de l'exercice 2015 n'a pas été respectée en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 en application de l'article 36-1 du CMP.

Sous réserve des points évoqués ci-avant, notre opinion est que la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Mamina CAMARA

0.2 Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés du MFA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés		
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	
AOO	4	166 004 689	4	166 004 689	-	-	4	166 004 689	
AOR	1	309 370 428	1	309 370 428	-	-	1	309 370 428	
PI	-	-	-	-			-	-	
DRPCO	3	48 640 587	3	48 640 587			3	48 640 587	
Total des marchés immatriculés	8	524 015 704	8	524 015 704	-	-	8	524 015 704	
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%	
DRPCR	23	201 625 597				10	128 097 010	10	128 097 010
Pourcentage	Base 100					43%	64%	43%	64%
Total des marchés	31	725 641 301				10	128 097 010	18	652 112 714
Pourcentage	Base 100					32,3%	17,65%	58%	89,87%

La revue de ces marchés n'a révélé que des manquements d'ordre spécifique :

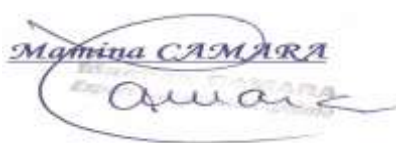
→ **Manquement d'ordre spécifique :**

DRPCR « Fournitures des produits de laboratoires », « Autres matériels et mobiliers de bureau et logement », « Travaux de réhabilitation des centres de promotion et de réinsertion sociale de la zone militaire n°2 Saint-Louis », « Travaux de rénovation des centres médicaux Garnison de Kaolack, Ziguinchor et Kolda », « Fournitures des produits de laboratoires »:

La transmission des lettres d'invitation aux candidats n'est pas matérialisée

Sous réserve du manquement relevé ci-dessus, notre opinion est que la préparation, la passation et l'exécution des marchés ont été exécutées au titre de la gestion 2015, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

MAMINA CAMARA





1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2015, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2 Environnements des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✚ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2.alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✚ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

•

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du Ministère des Forces Armées

RÔLE ET FONCTIONS DU MINISTRE DES FORCES ARMEES

Dans le cadre de la politique définie par le Chef de l'Etat, le Ministre des Forces Armées a pour mission de veiller, sous l'autorité du Premier Ministre, à l'organisation, au fonctionnement, à l'équipement et à l'approvisionnement des Forces Armées dont le Président de la République est le Chef suprême.

Il prépare et applique la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de défense du territoire national et de respect des engagements internationaux signés par le Sénégal.

Il s'assure que les Forces Armées disposent d'un niveau opérationnel leur permettant de répondre aux décisions prises par le Chef de l'Etat.

Il a autorité sur l'ensemble des Forces armées et est responsable de leur sécurité. Il veille à l'application des lois et règlements militaires et s'acquitte des attributions qui lui sont dévolues par le Code de Justice militaire.

Il exerce, en outre, le pouvoir de tutelle sur l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sur l'Agence de Réinsertion sociale des Militaires et sur l'Hôpital Principal de Dakar et sur toute autre structure dont la tutelle sera confiée au Ministre chargé des Forces armées.

ORGANISATION DU MINISTERE DES FORCES ARMEES

L'organisation actuelle du Ministère des Forces armées est régie par le décret n° 93-1067 du 20 septembre 1993, modifié par les décrets n° 95-348 du 7 avril 1995, n° 96-35 du 10 janvier 1996, n° 97-1097 du 3 novembre 1997 et n° 2006-110 du 16 février 2006.

L'Administration centrale du Ministère des Forces armées comprend, outre les organismes directement rattachés au ministère :

- l'Etat-major général des Armées qui assiste le Ministre des Forces armées dans son rôle d'organisation générale des Armées, la mise en condition des Forces et la coordination interarmées. Il est aussi chargé de la préparation des plans et des opérations militaires. Conformément à la loi 89-02 du 17 janvier 1989, les directions de service pourvoyeurs sont rattachées au Chef d'Etat-major général des Armées. Il s'agit de la Direction de l'Intendance des Armées, de la Direction du Génie et de



l'Infrastructure militaire, de la Direction du Matériel des Armées, de la Direction des Transmissions et de l'Informatique des Armées et de la Direction de la Santé des Armées ;

- le Haut Commandement de la Gendarmerie nationale qui exerce, vis-à-vis de cette formation, les mêmes attributions que celles exercées par l'Etat-major général des Armées au sein du Ministère ;
- la Direction de la Justice militaire confiée au Haut-Commandant de la Gendarmerie et qui a pour mission d'assister le Ministre chargé des Forces armées dans l'exercice de ses pouvoirs en matière de justice militaire ;
- la Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure chargée de recueillir, d'analyser et d'exploiter la documentation et les renseignements nécessaires à l'utilisation des forces ainsi que leur mise en condition ;
- la Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation qui assure l'administration des personnels militaires d'active et de réserve en vue d'en obtenir le meilleur rendement et d'en préserver le moral. A ce titre, elle prépare les plans de recrutement, d'avancement et de mobilisation et en contrôle l'exécution ;
- la Direction des Affaires administratives, de l'Équipement et du Budget chargé des questions relatives à l'organisation matérielle des Forces armées ;
- la Direction des Archives et du Patrimoine historique chargée de collecter, conserver le patrimoine historique et culturel national et international intéressant les Forces armées et d'en assurer la publication le cas échéant ;
- les Directions de services qui sont dotées de formations de soutien logistique. Elles assurent la gestion de leurs personnels spécialisés, en liaison avec l'Etat-Major général des Armées. Elles sont en plus chargées de l'administration des crédits qui leur sont affectés.

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La Commission des Marchés du MFA a été mise en place, au titre de l'exercice 2015, par arrêté ministériel N°02294/MFA/CAB/CPMP du 19 février 2015. Chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire, elle est composée comme suit :



TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Prénom (s) et NOM	Qualité	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
Baye Yoro DIOP	Colonel	Président	Abou MBOW	Lt-Col
Mamadou NDIAYE	Lt-Col	Membre	Abdoulaye SALL	Lt-Col

Sont nommés représentants des responsables de services maîtres d'ouvrage :

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Prénom (s) et NOM	Qualité	Titre	Prénom (s) et NOM	Qualité
Moussé Borlotte DIAGNE	Cdt/DIRGEN		Mouhamadou BA	Cne
Ndiogou NDOUR	Cdt/DIRSANTE		Baba M. MANGANE	A-C
Ahmadou Kh. NIANG	Cdt/DIRMAT		Jean Paul D. NDIAYE	Cdt
Babacar THIAM	Col/DIRTRANS		Daouda CISSE	Lt-Col
Abdou POUYE	Cne/DIRINT		Aloïse DIENE	A-C
Oumar BALDE	Cne/EMAIR		Babacar Lath DIOUF	A-C
Seydina D. MBENGUE	C-C/EMMARINE		Malang BASSENE	PM
Alioune DIOUF	Cdt/GEND-CTGN		Mody SOW	Lt
Assane KONATE	Col/GEND-CAGN		Ousmane DIOP	Lt
Ngohre SARR	Mr/ONAC		Adama DIALLO	Mr

Observation

- La mise en place de la Commission des Marchés du MFA avant le 05 janvier de l'exercice 2015 n'a pas été respectée en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22.01.2105 en application de l'article 36-1 du CMP.

3.1.3 Cellule de passation de marchés

La Cellule de Passation des Marchés du ministère des forces armées a été mise en place par arrêté ministériel N°09174/MFA/DAAEB/DAB du 24 octobre 2008.

3.1.4 Personne responsable du marché

Le Ministre est la Personne responsable du marché quel qu'en soit le montant conformément à l'article 28-a du CMP.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel



Le Coordonnateur de la CPM établit les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes conformément à l'arrêté N°00865 du 22-01-2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.

Les lettres de transmission du rapport annuel non daté, sur l'ensemble des marchés de 2015 à la DCMP et à l'ARMP, ont été établies le 05 avril 2016.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

Il existe dix versions de plan de passation des marchés. La première version date du 23 février.

Observation :

Le PPM a été soumis à la DCMP pour validation le 1^{er} décembre 2014.

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

L'Avis général de passation des marchés de 2015 a été établi et publié dans le quotidien «le Soleil» du 09 janvier 2015.

3.1.7 Archivage des dossiers

Les dossiers de marchés sont archivés au niveau de la CPM conformément à l'arrêté N°00865 du 22-01-2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

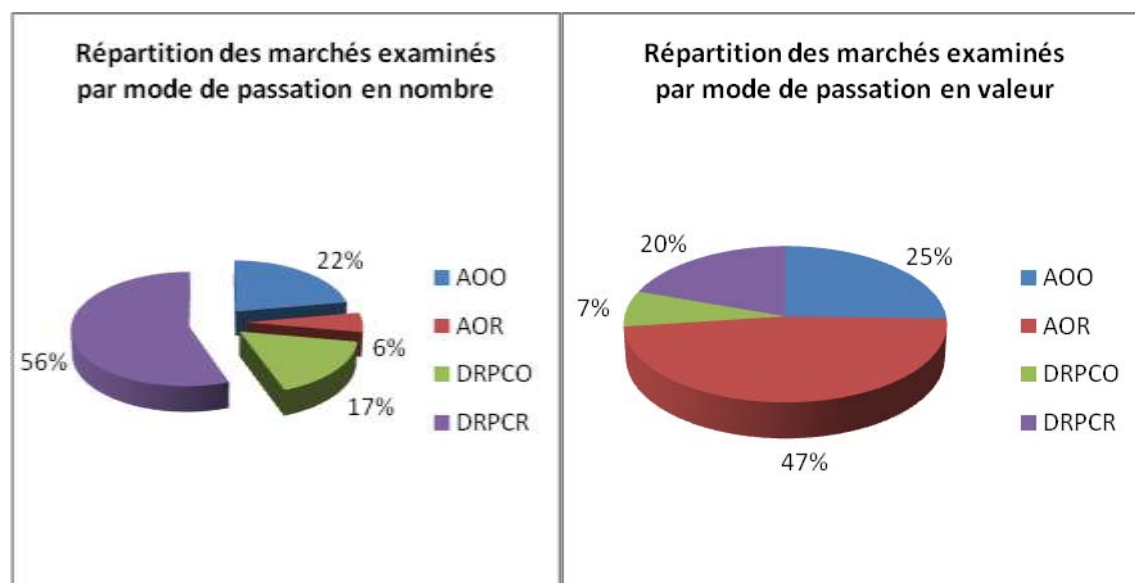
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2015

Nos travaux ont porté sur un échantillon de 18 marchés sélectionnés à partir d'une population de 31 marchés, soit 58% en nombre et 89,87% en valeur. La population et l'échantillon sont détaillés au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés du MFA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	4	166 004 689	4	166 004 689	-	-	4	166 004 689
AOR	1	309 370 428	1	309 370 428	-	-	1	309 370 428
PI	-	-	-	-			-	-
DRPCO	3	48 640 587	3	48 640 587			3	48 640 587
Total des marchés immatriculés	8	524 015 704	8	524 015 704	-	-	8	524 015 704
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%
DRPCR	23	201 625 597			10	128 097 010	10	128 097 010
Pourcentage	Base 100				43%	64%	43%	64%
Total des marchés	31	725 641 301			10	128 097 010	18	652 112 714
Pourcentage	Base 100				32,3%	17,65%	58%	89,87%

La répartition du volume des marchés par mode de passation examinés par le Cabinet est représentée par le graphique suivant :



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MFA

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au MFA sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2 .3. Marchés conclus par AOO

Les tableaux ci-après donnent des indications sur les marchés passés par appel d'offres ouvert et examinés par le cabinet.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par MFA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	4	166 004 689	4	166 004 689			4	166 004 689
Total des marchés immatriculés	4	166 004 689	4	166 004 689	-	-	4	166 004 689
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F1875/15-DK	Acquisition de véhicules au profit de l'Agence pour le Logement des Forces Armées en deux lots : lots 1 et 2	131 700 000
2	F 2166/15-DK	Acquisition de pièces détachées pour véhicules en cinq (5) lots : lot 3	9 125 510
3	F 2167/15-DK	Acquisition de pièces détachées pour véhicules en cinq (5) lots : lot 5	1 183 279
4	F 2168/15-DK	Acquisition de pièces détachées pour véhicules en cinq (5) lots : lots 1, 2 et 4	23 995 900
Total			166 004 689

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables au MFA sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Aucun marché n'a atteint les seuils de contrôle ci-dessus.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

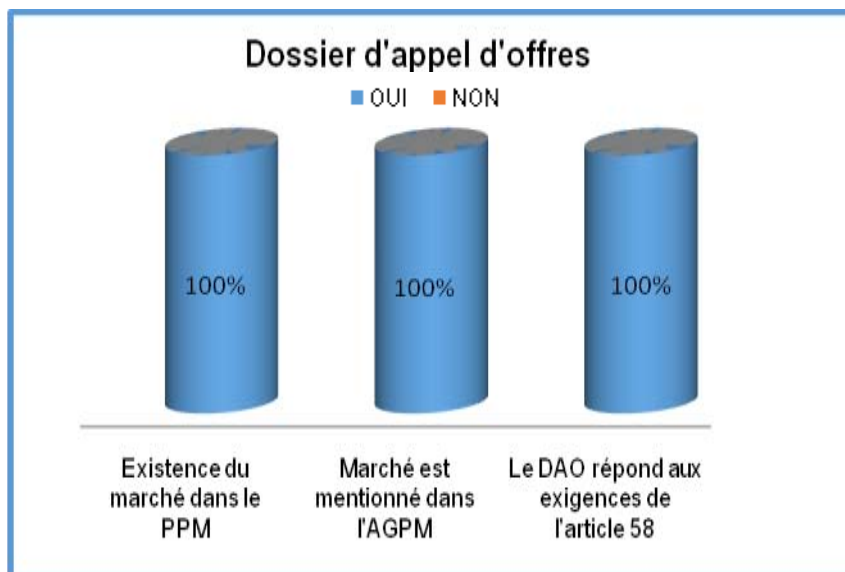
Les marchés passés par Appel d'Offres Ouvert traités sont inférieurs aux seuils de revue a priori de la DCMP et ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	Le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans le DAO	



Délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	
--	--

a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et les dossiers d'appels d'offres répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b- Sur l'avis d'appel d'offres

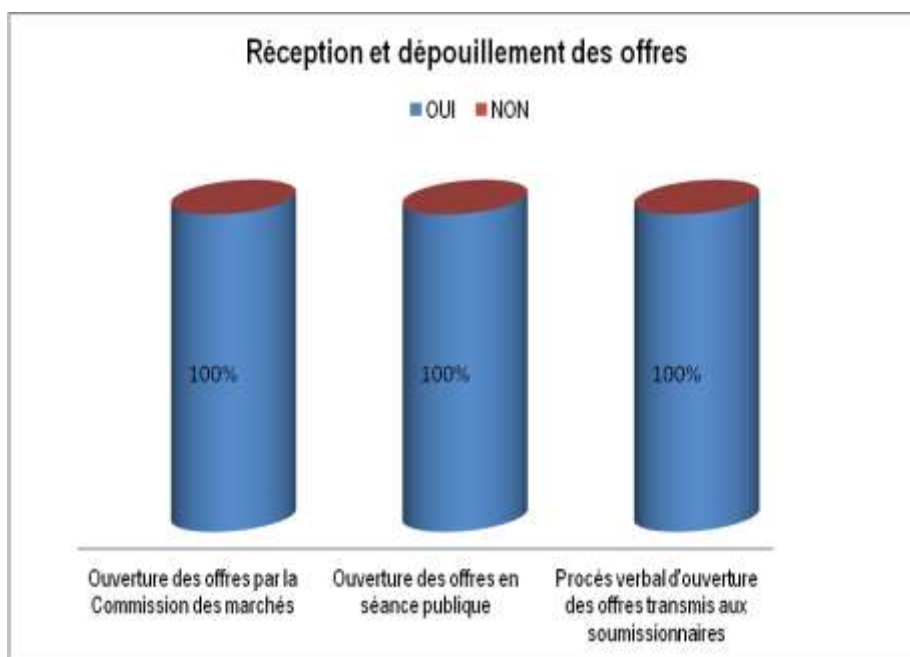


Commentaire

- Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils ont été établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informant sur :

- l'objet du marché ;
- le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
- le lieu et la date limite de réception des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
- les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
- le montant de la garantie de soumission à constituer.

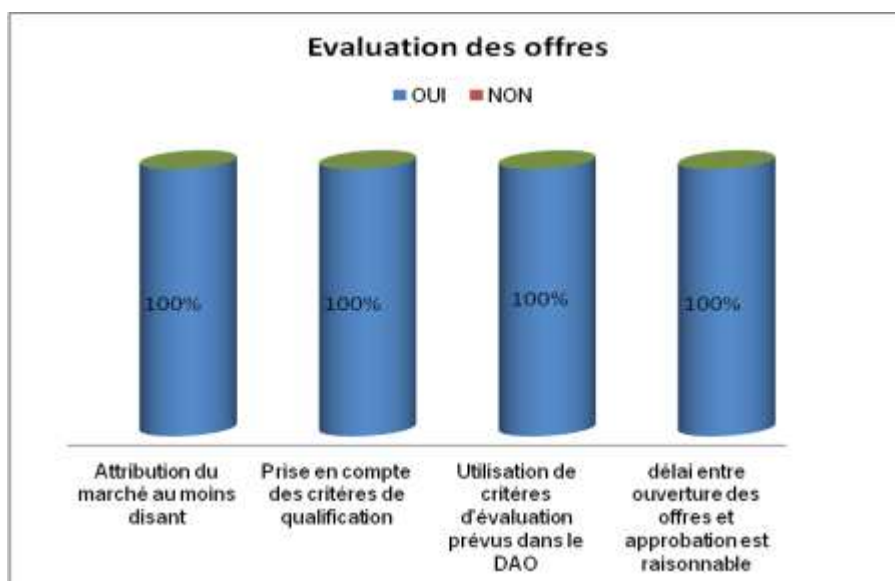
c- Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- Les offres sont ouvertes en séance publique par la commission des marchés. Les PV d'ouverture des offres sont transmis aux soumissionnaires.
- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours (05) francs avant l'ouverture des offres.

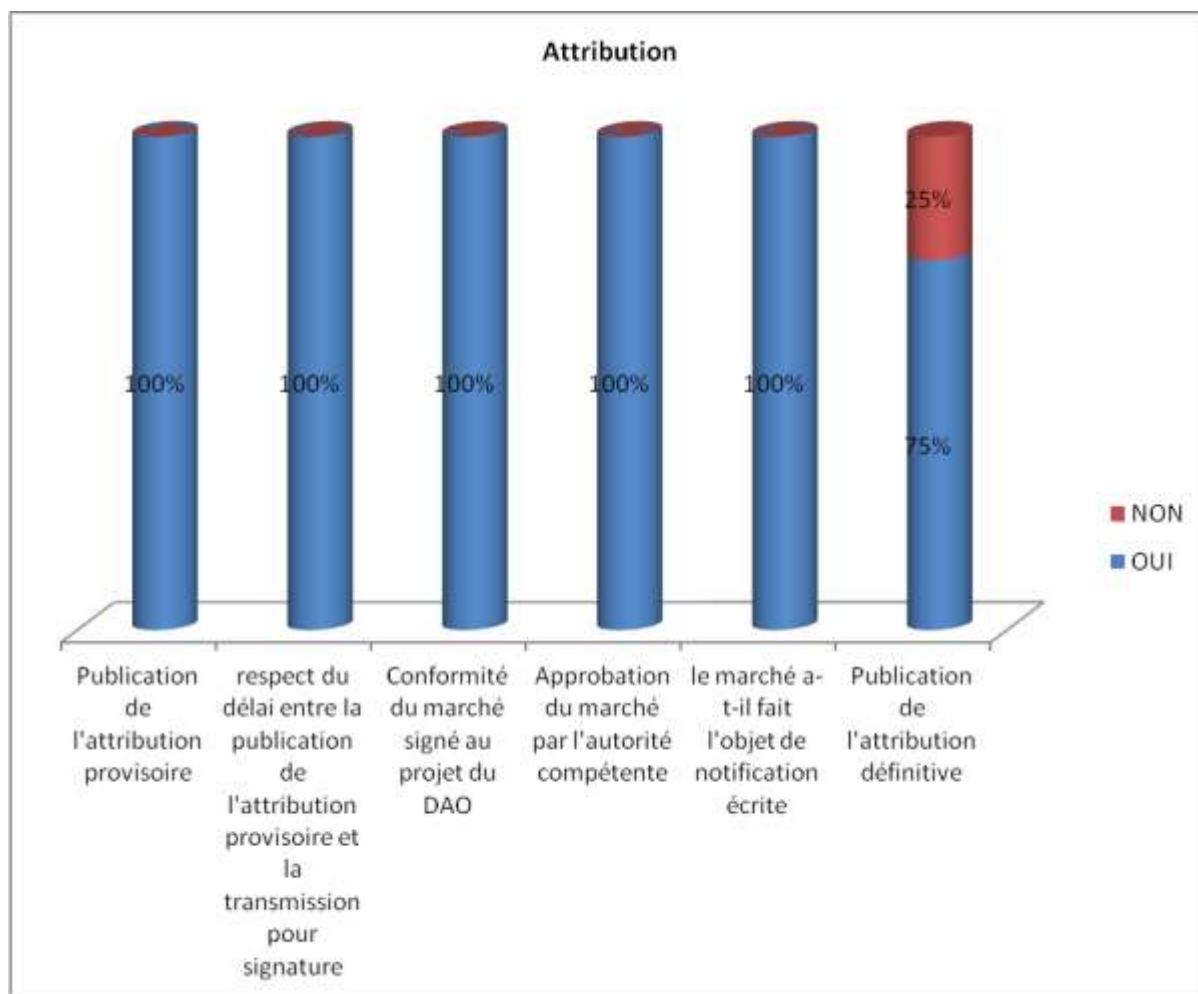
d- Sur l'évaluation des offres



Commentaires

- Les marchés sont attribués aux soumissionnaires moins disant conformes ;
- Les critères de qualification pour soumissionner sont prévus dans le DAO ;
- L'évaluation des offres est faite sur la base des critères prévus dans le DAO ;
- Les délais observés entre l'ouverture des offres et l'approbation des marchés passés par AOO sont raisonnables.

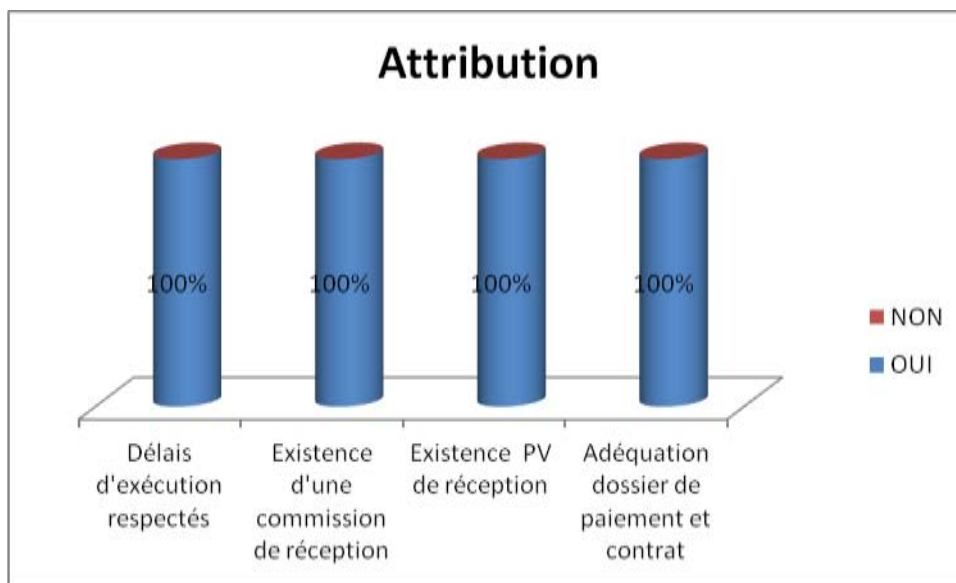
e- L'attribution



Commentaires :

- Le délai entre la date d'attribution provisoire du marché et la publication de l'attribution provisoire au journal quotidien le « Soleil » est respecté ;
- Les marchés signés sont conformes au DAO et ils sont notifiés aux titulaires après avoir été immatriculés

f- Sur la réception et le paiement des prestations



3.2.4 Marché conclu par AOR

Au titre de la gestion 2015, un seul marché a été passé par Appel d'Offres Restreint (AOR) :

- ❖ Marché N° F0003/15 passé par Appel d'Offres Restreint et portant sur la « Fourniture et pose de matériels destinés à la centralisation et à la modernisation de la cuisine de Dakar Bango » d'un montant de 309 370 428 F HD-HT attribué à AS-EQUIPEMENTS.

Commentaire

- ❖ Le marché prévu dans le PPM de 2014 a été lancé en juillet 2014 et immatriculé le 05 janvier 2015.

Observations :

- ❖ Ce marché a fait l'objet de deux recours auprès du CRD

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Aucun marché de Prestations Intellectuelles n'a été passé.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

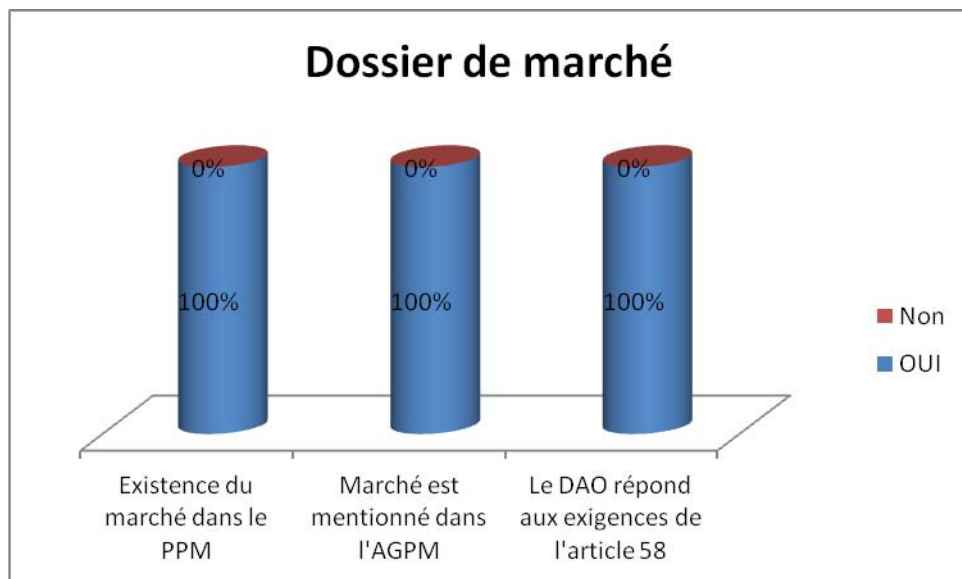
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par MFA		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	3	48 640 587	3	48 640 587	-	-	3	48 640 587
Pourcentage	Base 100		100%	100%			100%	100%

Nbre	Ref. du marché	Objet du marché	Montant
1	F0970/15-DK	Fournitures matériels de bureau	15 367 287
2	F2161/15-DK	Fournitures des produits laboratoires	9 398 000
3	F2135/15-DK	Acq, appareil de radiologie avec numériseur	23 875 300
Total			48 640 587

Les trois DRPCO ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	Le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	

a- Dossier de marché



Commentaire :

Les trois DRPCO figurent dans l'AGPM et le PPM de 2015 et les DAO respectent les dispositions de l'article 58.

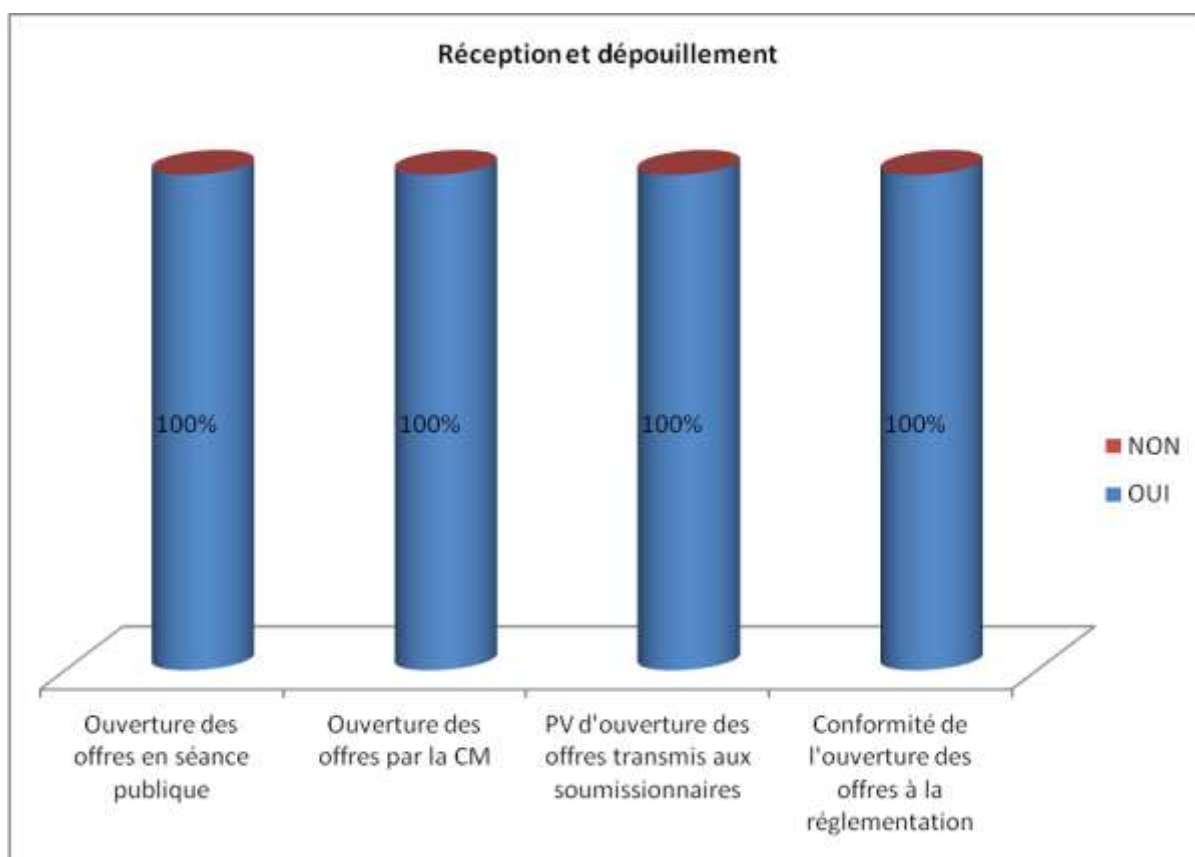
b- Invitation des candidats



Commentaire :

Le délai accordé aux candidats respecte la législation dans l'avis publié dans un journal qui indique les mentions obligatoires.

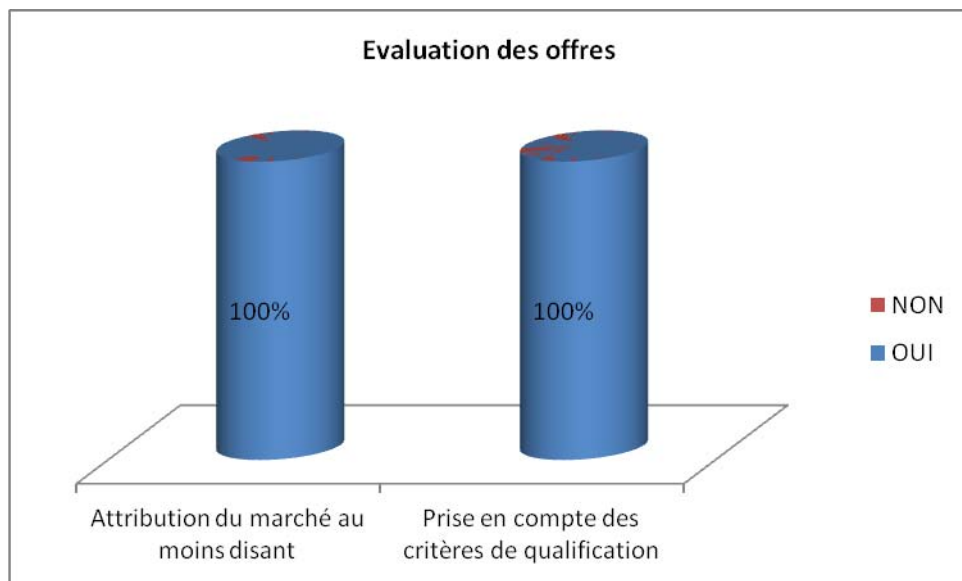
c- Réception et dépouillement des offres



Commentaires :

- L'ouverture des offres faite par la commission des marchés est publique ;
- L'ouverture des offres est conforme à la réglementation ;
- Les PV d'ouverture des offres sont transmis aux soumissionnaires ;

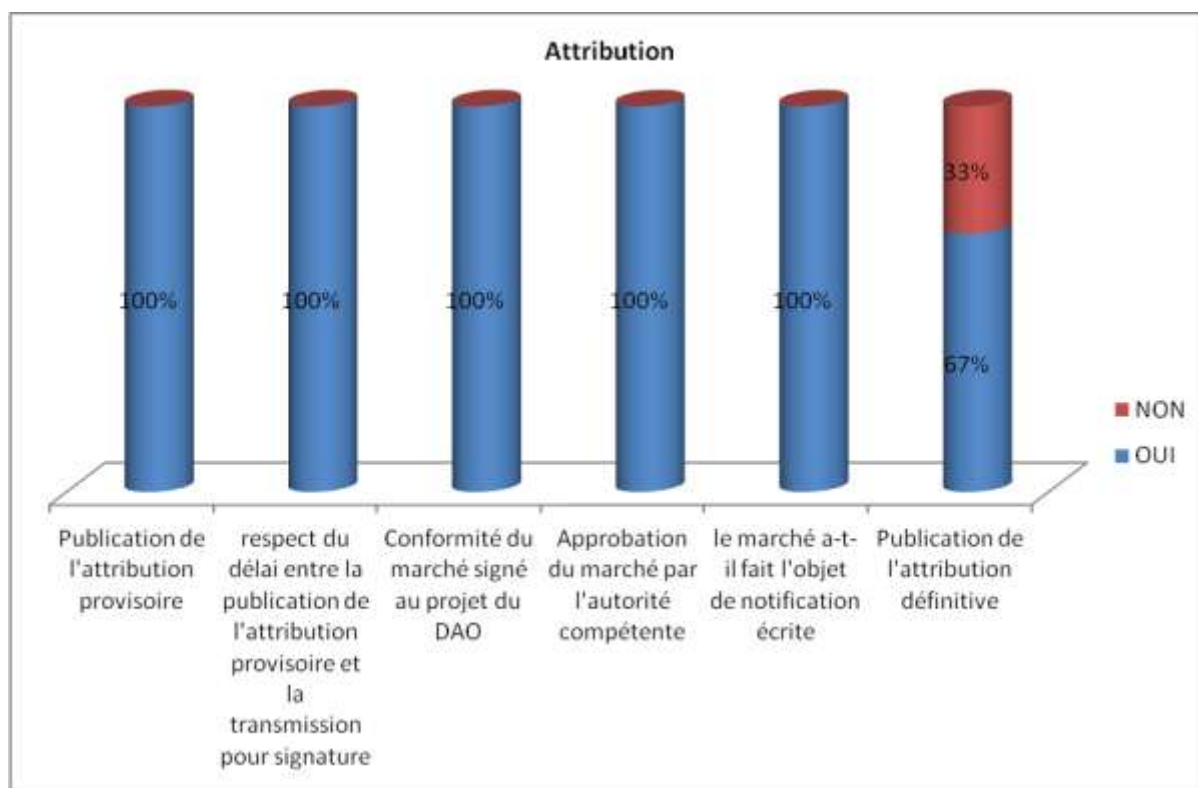
d- Evaluation des offres



Commentaire :

Lors de l'évaluation des offres, les critères de qualification prévus ont été pris en compte et l'attribution est faite au soumissionnaire conforme moins disant.

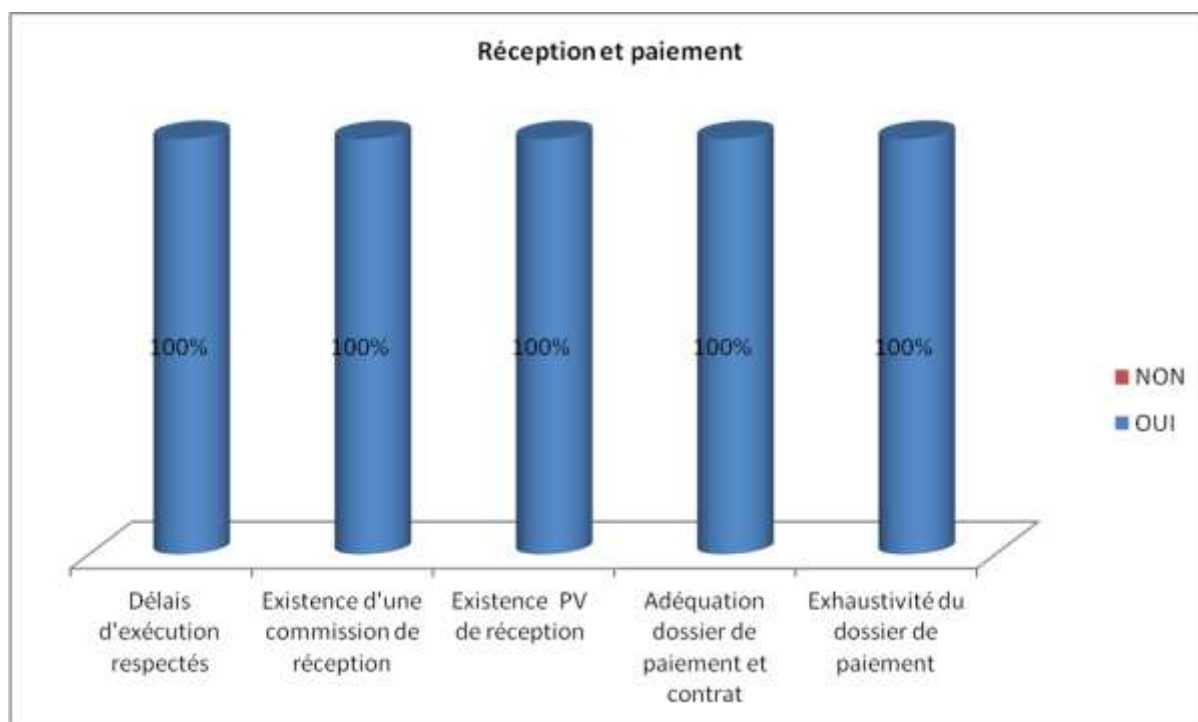
e- Attribution



Commentaires :

- Le délai requis entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à la signature est respecté ;
- Les marchés signés sont conformes aux DAO et l'approbation est faite par l'autorité compétente ;
- Les soumissionnaires sont informés de l'attribution du marché.

f- Réception et paiement des prestations



Commentaire :

Aucune anomalie n'a été relevée sur la partie exécution.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

Modes de passation des marchés	Population des marchés		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	23	201 625 597	10	131 090 762	10	131 090 762
Total des marchés non immatriculés	23	201 625 597	10	131 090 762	10	131 090 762
Pourcentage	Base 100				43%	65%



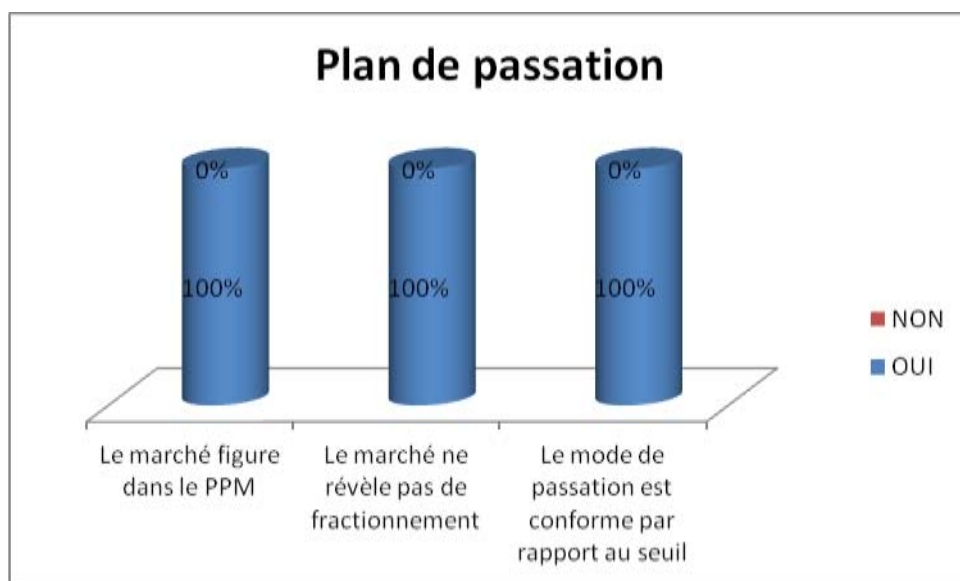
DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
Nbre	Objet du marché	Montant
1	Travaux de réhabilitation des centres médicaux garnison de Kaolack Ziguinchor et Kolda	11 999 900
2	Fournitures de produits laboratoires	14 700 558
3	Autres matériels mobiliers	9 999 910
4	Acquisition de juricans et becs versans pour véhicules tactiques	3 696 000
5	Acquisition d'équipements pour engin blindé de reconnaissance	5 345 310
6	travaux de réhabilitation de dallettes autobloquantes au camp	24 995 055
7	Acquisition de matériels de vulcanisation	14 500 000
8	Réhabilitation des centres de promotion et de réinsertion sociale	24 354 029
9	Fournitures de matériels de bourrellerie	7 000 000
10	Matériel d'outillage	14 500 000
Total		131 090 762

Les marchés de DRPCR ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Plan de passation des marchés	d- Ouverture des offres
Le marché figure dans le PPM	Les offres sont ouvertes en séance publique
Le marché ne révèle pas de fractionnement	Les offres des candidats sont identiques
Le mode de passation est conforme par rapport au seuil	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
b- Publicité	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
Absence de publicité spécifique de la DRP	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
La lettre d'invitation est versée au dossier	e-Approbation et notification
La lettre d'invitation mentionne la date limite des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme la moins disante.
Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres est raisonnable	Des critères d'évaluation prévus au DAO ont été utilisés.
c- Composition de la liste restreinte	La notification d'attribution provisoire a été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus
La liste des fournisseurs agréés renseigne leur spécialité ;	Absence de possibilité de recours.
La liste restreinte est composée d'au moins cinq (05) candidats	Le contrat est versé au dossier
Le besoin est clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner	

L'identité des candidats consultés est mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner	
La réception effective de la lettre d'invitation est matérialisée	

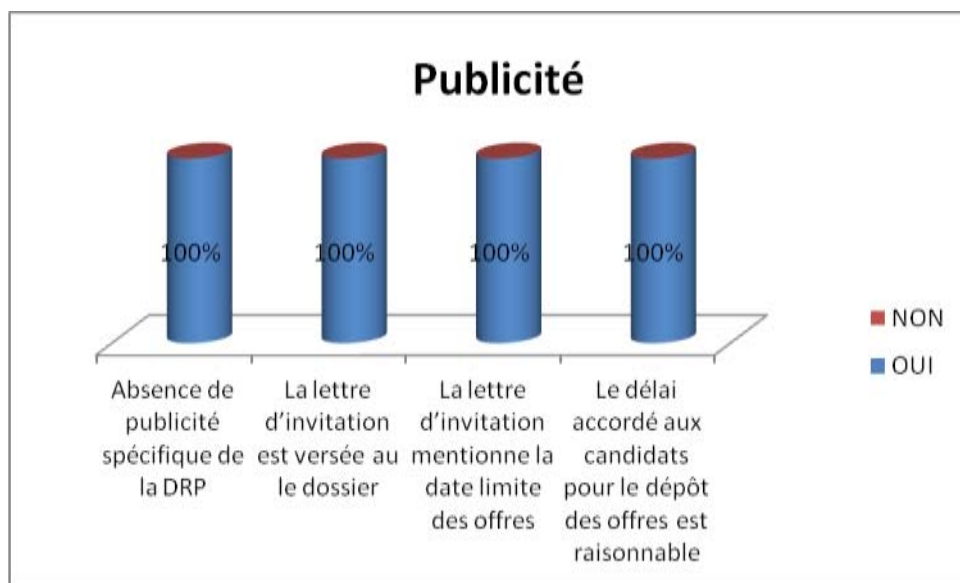
a. Sur le plan de passation des marchés



Commentaire

- ❖ Les DRPCR figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) et ne révèlent pas de fractionnement. Le mode de passation utilisé est conforme.

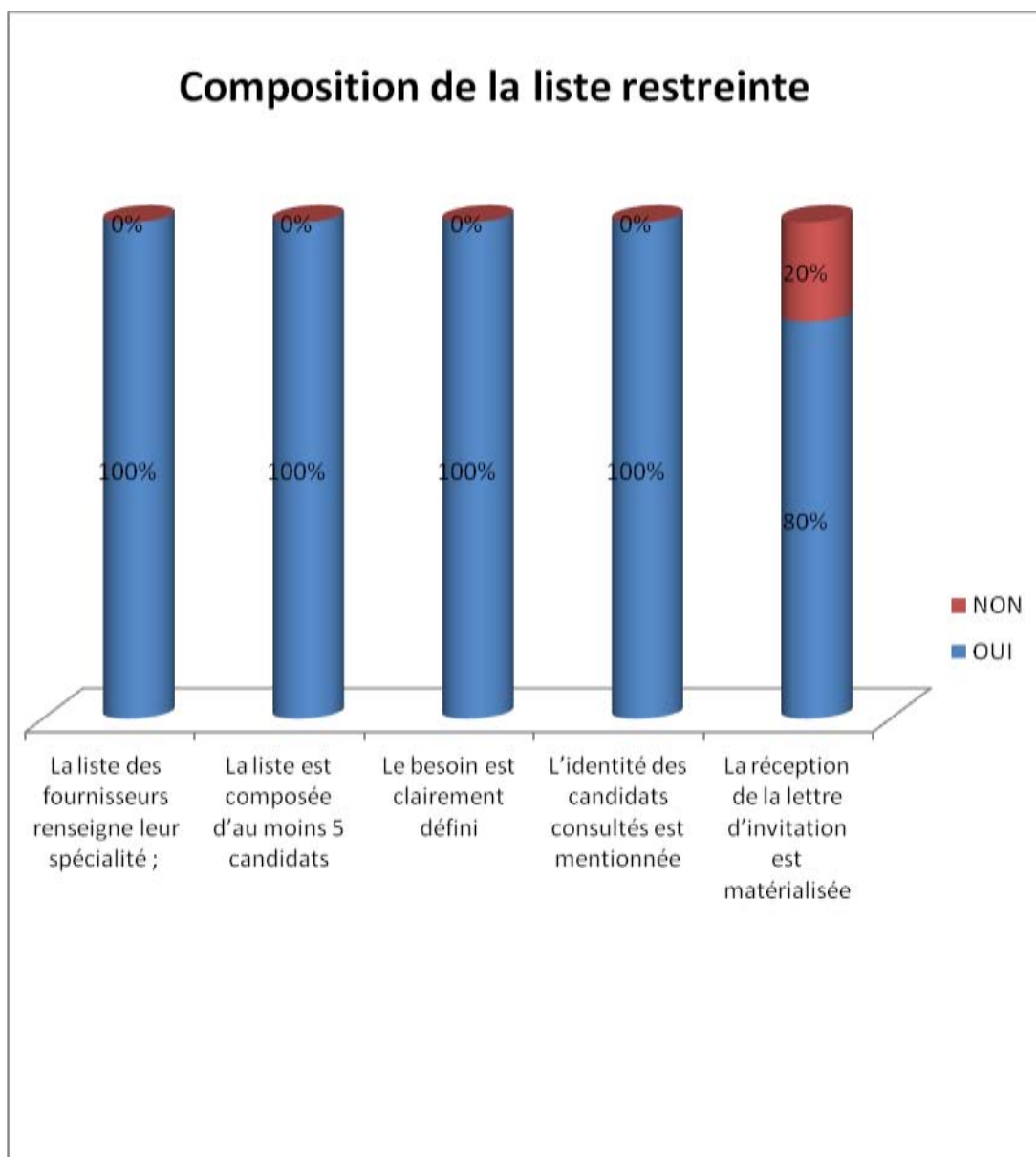
b. Publicité



Commentaires :

- ❖ Les DRPCR ont fait l'objet de publicité par lettre d'invitation qui renseigne sur l'identité des autres candidats consultés. Les délais accordés pour le dépôt des offres sont raisonnables.

c. Composition de la liste restreinte

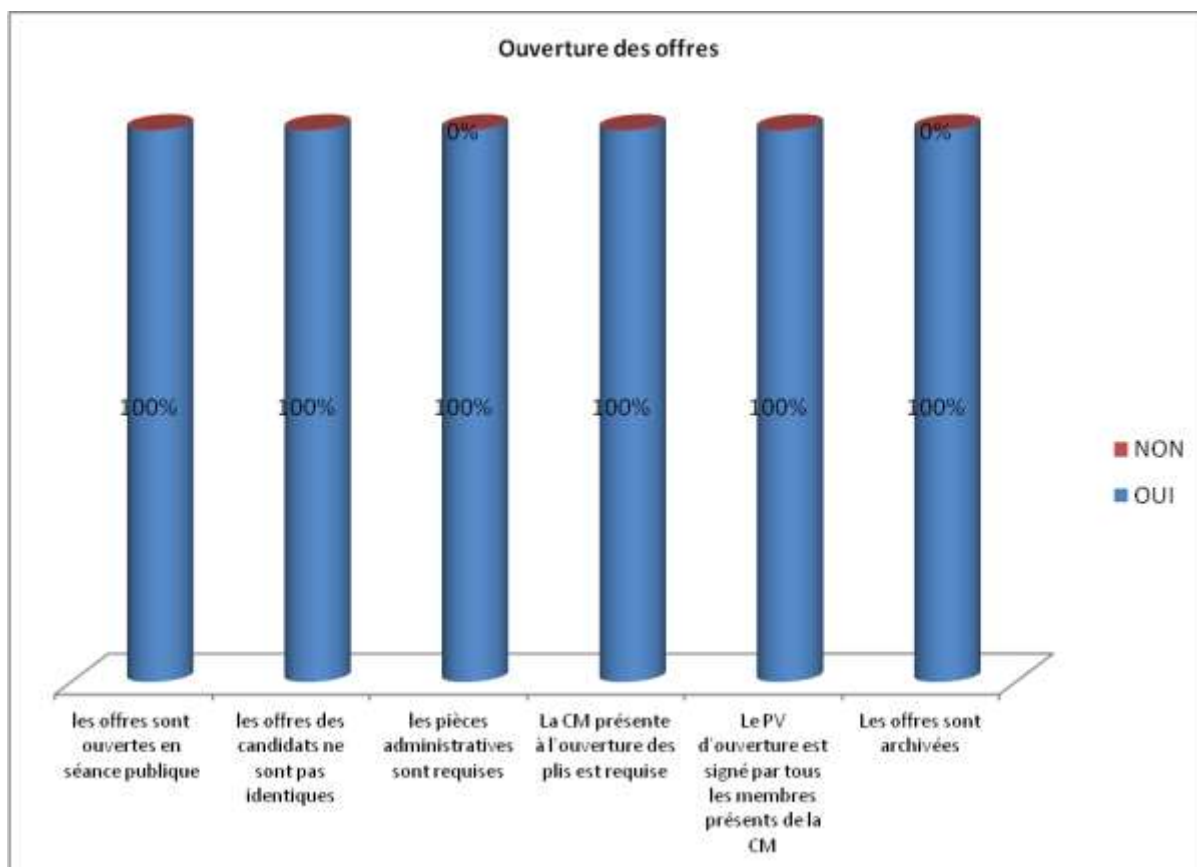


Commentaire : Pour l'ensemble des DRP sous revue, les fournisseurs consultés sont au moins au nombre de 5. La lettre d'invitation indique l'identité des entreprises consultées avec leurs spécificités et définit clairement le besoin.

Observation :

Les accusés de réception des lettres d'invitation des soumissionnaires sont détenus par les services maîtres d'œuvres pour les DRPCR « Travaux de réhabilitation des centres de promotion et de réinsertion sociale de la zone militaire n°2 Saint-Louis » et « Travaux de rénovation des centres médicaux Garnison de Kaolack, Ziguinchor et Kolda ».

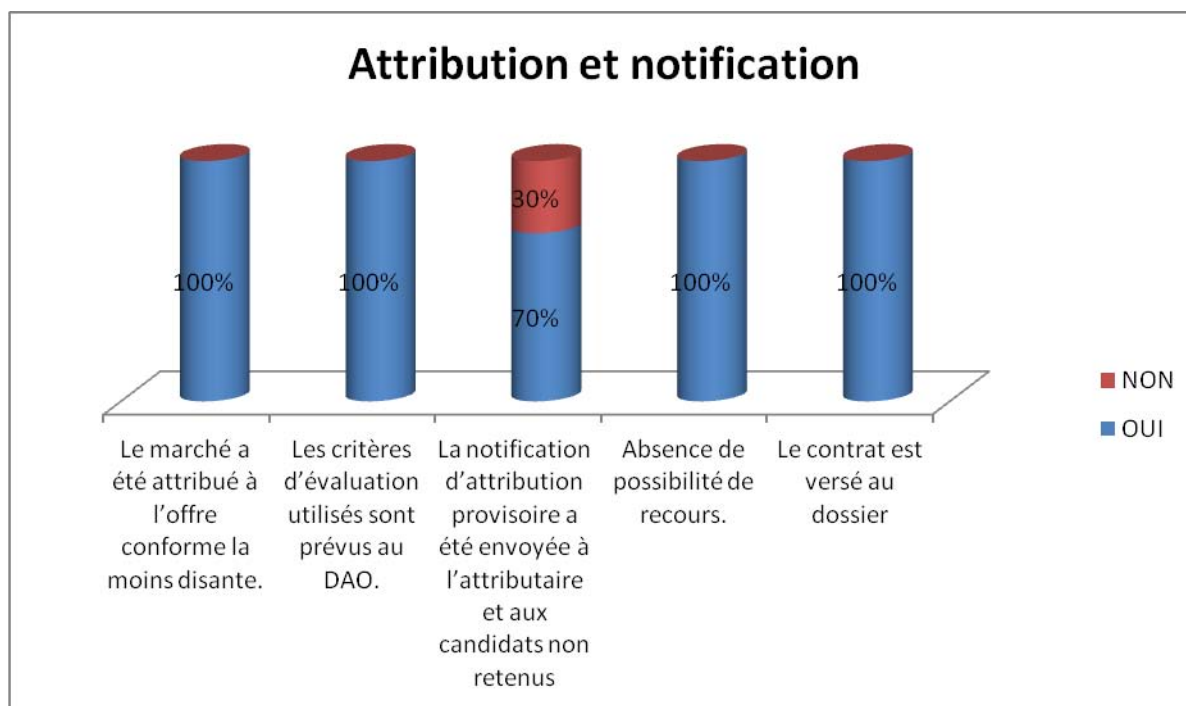
d. Ouverture des offres



Commentaire :

Pour l'ensemble des DRPCR, les offres des candidats ne sont pas identiques. La commission des marchés qui a ouvert les plis est celle désignée. Les PV d'ouverture des plis ont été signés par tous les membres présents de la commission des marchés et les offres sont archivées.

e. Approbation et notification des marchés



Commentaires :

Pour l'ensemble des DRPCR examinées :

- les critères d'évaluation utilisés sont ceux prévus dans le DAO ;
- Les marchés sont attribués aux offres conformes les moins disantes ;
- Les contrats sont tous versés dans les dossiers.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Les marchés passés par entente directe par le MFA au titre de la gestion 2015 ne sont pas compris dans l'échantillon de l'ARMP.

3.2.9 Avenants

Nous avons relevé dans l'échantillon de l'ARMP un avenant sans incidence financière portant sur le marché N° T 2170/15-DK de la DGIA « Construction d'un bâtiment célibatérium à la base de Thiès » pour un montant de 71 567 623 FCFA.

3. 2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

La procédure de passation du marché portant sur la « Fourniture et la pose du matériel destiné à la centralisation et à la modernisation de la cuisine de Dakar Bango au profit de la Direction de l'Intendance des Armées » a fait l'objet de deux recours gracieux (les 07 octobre 2015 et 17 novembre 2015) et deux recours contentieux (10 octobre 2015 et 25 novembre 2015) introduits par le candidat SONERCO sur l'attribution provisoire du marché.

- ❖ **Recours gracieux** : MFA a répondu défavorablement aux deux recours introduits les 08 octobre 2015 et 18 novembre.
- ❖ **Recours contentieux N° 2** : L'ARMP par décision N° 357-14 du 24 décembre 2014 a déclaré que le recours du candidat SONERCO n'est pas justifié et ordonné la continuation de la procédure de passation du marché après l'obtention de l'ANO de la DCMP

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

A L'exécution des prestations des fournisseurs, le MFA engage le processus de liquidation et de paiement. Tous les marchés exécutés et réceptionnés ont été réglés pour solde.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

En raison de l'impérieuse nécessité de terminer la mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés, nous n'avons pas pu procéder à l'audit physique.

3.4.1 Sélection

Sans objet

3.4.2 Travaux effectués

Sans objet

3.4.3. Résultats

Sans objet



3.4.4. Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPOSES DU MFA	COMMENTAIRES DU CABINET AUX REPOSES DU MFA
Commission des marchés			
La mise en place de la Commission des Marchés du MFA avant le 05 janvier de l'exercice 2015 n'a pas été respectée en violation de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22.01.2105 en application de l'article 36-1 du CMP.	Procéder à la mise en place de la Commission des Marchés du MFA avant le 05 janvier de chaque exercice conformément à l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22.01.2105 en application de l'article 36-1 du CMP	Concernant la mise en place de la Commission avant le 05 janvier 2015, par le message n°5840/MFA/CAB/CPMP du 05/11/2014, la cellule de passation des marchés avait pris toutes les mesures idoines pour permettre aux services maîtres d'œuvres de se conformer aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22.01.2105 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres de la commission des marchés des autorités contractantes. La réception tardive de la liste des membres devant composer la commission justifie ce retard	Pas de commentaire



NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPONSES DU MFA	COMMENTAIRES DU CABINET AUX REPONSES DU MFA
Cellule de passation des marchés			
Les lettres de transmission du rapport annuel non daté, sur l'ensemble des marchés de 2015 à la DCMP et à l'ARMP, ont été établies du 05 avril 2016	La CPM doit produire un rapport annuel daté et le transmettre à la DCMP et à l'ARMP avant le 31 mars de chaque gestion conformément à l'article 1 de l'arrêté N°00865 du 22-01-2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés	En ce qui concerne l'envoi du rapport annuel à l'ARMP et à la DCMP, les autorités de ces différentes structures ont reçu chacune ledit document sans émettre des observations particulières (voir copie accusé de réception en pièce jointe)	Le manquement porte sur la date des lettres de transmission à la DCMP et à l'ARMP en l'occurrence le 05 avril 2016



NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPOSES DU MFA	COMMENTAIRES DU CABINET AUX REPOSES DU MFA
Constats généraux sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés			
La publication du plan de passation au-delà du 1^{er} décembre est une violation des dispositions de l'article 6 du CMP.	La CPM doit produire et publier sur le portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de chaque gestion comme le stipule l'article 6 du CMP.	Un extrait du SYGMAP relatif à la publication du PPM le 01/12/2014 a été joint.	Pas de commentaire
L'avis général de passation datant du 09 janvier 2015 précède le plan de passation dont la première version publiée sur le portail date du 23 février 2015 en violation des dispositions de l'article 6 du CMP.	Procéder à la publication du PPM avant l'avis général aux dispositions de l'article 6 alinéa 3 du CMP.	S'agissant de la publication de l'avis général en date du 09 janvier, le décret portant code des marchés publics dans son article 6 précise « la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation. Cette disposition a été respectée. D'ailleurs, la communication du plan de passation a été faite aux autorités de la DCMP dans les délais. Le Ministère des Forces armées a publié l'avis général	Pas de commentaire



de passation des marchés dans le quotidien le soleil n° 13386 du 09 janvier 2015 à la page 18 (voir copie en pièce jointe).

- La publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics n'est pas effective concernant le marché de l'acquisition des véhicules en violation de l'article 86 paragraphe 4 du CMP
- Le MFA doit publier un avis d'attribution définitive dans les 15 jours suivant la notification du marché, sur le portail des marchés publics, conformément à l'article 86-4 du CMP.
- La publication de l'attribution définitive du marché relatif à l'acquisition de véhicules pour ALFA a été faite dans le SYGMAP en date du 22 septembre 2015, comme l'atteste l'extrait de publication dont copie jointe
- Pas de commentaire



NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPOSES DU MFA	COMMENTAIRES DU CABINET AUX REPOSES DU MFA
Constats spécifiques sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés			
DRPCR « Fournitures des produits de laboratoires », « Autres matériels et mobiliers de bureau et logement », « Travaux de réhabilitation des centres de promotion et de réinsertion sociale de la zone militaire n°2 Saint-Louis », « Travaux de rénovation des centres médicaux Garnison de Kaolack, Ziguinchor et Kolda », « Fournitures des produits de laboratoires » La transmission des lettres d'invitation aux candidats n'est pas matérialisée	La CPM doit veiller à verser au dossier les lettres d'invitation avec décharges des candidats afin de nous assurer de leur réception effective.	Les soumissionnaires ont déchargé sur les lettres d'invitation ci-jointes pour ce qui est de la DRPCR « Autres matériels et mobiliers de bureau et logement ».	Pas de commentaire



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU MINISTERE DES FORCES ARMEES (MFA)
AU TITRE DE LA GESTION 2015

Cependant, les accusés de réception des soumissionnaires sur les DRPCR ci-après sont détenus par les services maîtres d'œuvres :
« Fournitures des produits de laboratoires »,
« Travaux de réhabilitation des centres de promotion et de réinsertion sociale de la zone militaire n°2 Saint-Louis », « Travaux de rénovation des centres médicaux Garnison de Kaolack, Ziguinchor et Kolda »

4. Recommandations antérieures

RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA REVUE PRECEDENTE DE 2014

RECOMMANDATIONS APPLIQUEES

Les demandes de renseignement et de prix ont été prises en compte dans les rapports trimestriels.

L'Avis Général de Passation des Marchés du MFA a été élaboré dans le délai réglementaire.

Le dispositif d'archivage et de classement des dossiers de marchés mis en place par le MFA est conforme au manuel de classement et d'archivage élaboré et diffusé par l'ARMP.

Le modèle type de demande de renseignements et de prix diffusé par la DCMP est adopté.

Le modèle type de demande de renseignements et de prix diffusé par la DCMP regroupant toutes les informations nécessaires destinées aux candidats au marché, a été adopté.

Les contrats ont fait l'objet d'enregistrement par les fournisseurs conformément à la réglementation.

Les délais d'exécution sont précisés dans les contrats.

Les offres des soumissionnaires sont archivées conformément au manuel de classement et d'archivage élaboré et diffusé par l'ARMP.

L'archivage des documents relatifs au marché en l'occurrence les PV d'ouverture des offres est effectué.

La recommandation consistant à faire décharger les lettres d'invitation ou le cahier de transmission du courrier par les candidats sélectionnés, conformément aux dispositions de l'article 78 du CMP, a été appliquée **partiellement**.

RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA REVUE PRECEDENTE DE 2014

RECOMMANDATIONS NON APPLIQUEES

AOO

AOO: « Fourniture de produits de peinture et d'accessoires au profit de la marine nationale et réparation de biens immobiliers », attribué à SEIGNEURIE AFRIQUE pour un montant total de 99 999 169 FCFA : l'avis d'attribution définitive n'a pas été publié. en violation de l'article 85 du CMP : Nous recommandons au MFA de publier les avis d'attribution définitive conformément à l'article 85 du CMP.

DRP

Les DRP atteignant les seuils de 3 000 000 FCFA pour les fournitures et 5 000 000 FCFA pour les travaux n'ont pas été communiquées à la DCMP.
Nous recommandons au MFA de communiquer l'attribution des DRP à la DCMP conformément à l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

Nous avons obtenu les lettres informant les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre mais celles-ci ne sont pas déchargées en violation de l'article 78 du CMP.
Nous recommandons au MFA de faire décharger les soumissionnaires sur les lettre de notification de rejet afin de matérialiser leur réception effective.

Observation sur les marchés passés par Ententes Directes :

Le non établissement par le ministère des Forces Armées pour les ententes directes passées, de compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution.
Nous recommandons au MFA de respecter les dispositions de l'article 77-5 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

Les marchés passés par entente directe par le MFA au titre de la gestion 2015 ne sont pas compris dans l'échantillon de l'ARMP. Par conséquent, nous n'avons pas pu vérifier l'application de cette recommandation.

5. Statistiques des anomalies

5.1 Statistiques des anomalies sur l'AOO

Les statistiques des anomalies du marché passé par Appel d'Offres se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	E4	E6
Marchés		
F1875/15-DK Acquisition de véhicule au profit de l'agence de logement des forces armées	1	1
TOTAL	2	

5.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCO

Anomalies	E6
Marchés	
F0970/15-DK Fourniture de bureau	1
TOTAL	1

5.3 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU MINISTRE DES FORCES ARMEES (MFA)
AU TITRE DE LA GESTION 2015

Anomalies		
Marchés	T3	T5
Travaux de réhabilitation des centres médicaux garnison de		
Fournitures de produits laboratoires	1	
Autres matériels mobiliers		1
Acquisition de juricans et becs versans pour véhicules tactiques		1
Acquisition d'équipements pour engin blindé de reconnaissance		1
Travaux de réhabilitation de dalles autobloquantes au camp		
Acquisition de matériels de vulcanisation	1	1
Travaux de réhabilitation des centres de promotion et de réinsertion sociale de la zone militaire n°2 de Saint Louis	1	1
Fournitures de matériels de bourrellerie		
Matériel d'outillage		
SOUS TOTAL	3	5
GRAND TOTAL	8	



6. ANNEXES

6.1 Réponses de l'Autorité Contractante

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple – Un But – Une foi
MINISTRE DES FORCES ARMEES

006671

N° /MFA/CAB/CPMP

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Dakar, le

08 DEC 2016



Le Ministre,

Arrivée le

08 DEC 2016

OBJET : Mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés au titre l'exercice 2015.

Référence : lettre N/R : MC/FSD/L___389 du 05 décembre 2016

Pièces jointes : extrait Sygmap sur la communication du plan de passation ;
- copie publication de l'avis général ;
- extrait Sygmap sur la publication de l'attribution définitive véhicule ;
- lettres avec décharge des soumissionnaires pour autres matériels et mobilier de bureau et logement ;
- copie accusée de réception ARMP.

Monsieur

Dans le cadre de la mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés au titre de l'exercice 2015, vous avez bien voulu transmettre le rapport provisoire dans lequel vous invitez le Ministère des Forces Armées à apporter des réponses aux observations formulées par le cabinet d'audit.

En réponse, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- 1) relativement à la publication du plan de passation au delà du 1^{er} décembre, cette disposition a été respectée comme l'atteste une copie de l'extrait du SYGMAP en pièce jointe ;
- 2) s'agissant de la publication de l'avis général en date du 09 janvier, le décret portant code des marchés publics dans son article 6 précise « la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Cette disposition a été respectée. D'ailleurs la communication du plan de passation a été faite aux autorités de la DCMP dans les délais.

Le Ministère des Forces armées a publié l'avis Général de passation des marchés dans le quotidien le soleil n° 13386 du 09 janvier 2015 à la page 18 (voir copie en pièce jointe.)

- 3) En outre, la publication de l'attribution définitive du marché relatif à l'acquisition de véhicules pour ALFA a été faite dans le SYGMAP en date du 22 septembre 2015, comme l'atteste l'extrait de publication dont copie jointe

- 4) quant à la mise en place de la commission avant le 05 janvier de l'exercice 2015, par le message n° 5840/MFA/CAB/CPMP du 05/11/2014, la cellule de passation des marchés avait pris toutes les mesures idoines pour permettre aux services maîtres d'œuvres à se conformer aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres de la commission des marchés des autorités contractantes.

La réception tardive de la liste des membres devant composer la commission justifie ce retard.

- 5) En ce qui concerne l'envoi du rapport annuel à l'ARMP et la DCMP, les autorités de ces différentes structures ont reçu chacune ledit document sans émettre des observations particulières (voir copie accusée de réception en pièce jointe) ;
- 6) enfin, les soumissionnaires ont déchargé sur les lettres d'invitation pour ce qui est de la DRPCR relative à autres matériels mobiliers de bureau (voir copies en pièce jointe).
- 7) Cependant, les accusés de réception des soumissionnaires sur les DRPCR ci-après sont détenus par les services maîtres d'œuvres :
- fournitures des produits de laboratoires,
 - les travaux de réhabilitation des centres de promotion et de réinsertion sociale de la zone militaire n°2 à Saint-Louis,
 - travaux de rénovation des centres médicaux garnison de Kaolack, Ziguinchor et Kolda)

Veuillez agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.

Destinataire

Cabinet Mamina CAMARA 8, Avenue LSS, Immeuble
ECOBANK , 8^{ème} Etage – Dakar (Sénégal)
BP : 22 089 – tél :33 822 12 73- 33 821 10 92



Augustin TINE

6.2 Réponses du cabinet aux commentaires du MFA

(Cf point 3.4.4 / Synthèse des non conformités et recommandations)

6.3 Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

La quote-part de l'ARMP sur les ventes de dossiers d'appel d'offres a été reversée suivant les références :

- Reçu de versement ARMP N°000273 du 18 novembre 2015 pour un montant de 360 000 FCFA dont 200F de timbres
- Ordre de virement du 08/06/2016 de l'Agence Comptable des Forces Armées au bénéfice de l'ARMP pour un montant de 620 000 dont 50 000 concernant la gestion 2015 ; numéro compte à débiter 25107 01240 103634041251 72.

Le détail des marchés concernés est représenté dans le tableau ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA VENTE DES DAO POUR L'EXERCICE 2015							
Numéro Marché	Intitulé du Marché	Montant	Attributaire	Dossiers Vendus	Prix Unitaire	Total	Montant reversé à l'ARMP
1557/MFA/CAB/CP MP du 01/04/15	Acquisition de fournitures, matériels de bureau	15 367 287	DISMAT	12	20 000	240 000	120 000
2702/MFA/CAB/C PMP du 10/06/2015	Acquisition pièces détachées pour véhicules de marques Mercedes M1017, Cargo USM35-M817-M925, Range Rover, Hyundai et Mitsubishi	34 304 689	DIRMAT	3	35 000	105 000	52 500
3519/MFA/CAB/CP MP du 03/08/2015	Acquisition d'équipement laboratoire	9 398 000	CASH BUSINESS	10	25 000	250 000	125 000
3520/MFA/CAB/C PMP du 03,08,2015	Acquisition d'une radio avec numériseur	23 875 300	GROUPO SARL	5	25 000	125 000	62 500
F1875/15/DK	Acquisition de 4x4Pick up	131 700 000	CFAO	4	25 000	100 000	50 000
TOTAL						820 000	410 000

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Dossiers de marché	A1	Absence du marché dans le PPM
		A2	Marché n'est pas mentionné dans l'AGPM
		A3	Le DAO ne répond pas aux exigences de l'article 58
B	Invitation aux candidats	B1	Absence de Publication de l'avis d'appel d'offres
		B2	Les mentions requises par la réglementation ne sont pas prises en compte dans la publication de l'avis d'AO
		B3	Délai accordé pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
C	Réception et dépouillement des offres	C1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		C2	Ouverture des offres par la commission des marchés
		C3	Procès-verbal d'ouverture des offres n'est pas transmis aux soumissionnaires
D	Evaluation des offres	D1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		D2	Des critères de qualification non prévus au DAO ont été utilisés
		D3	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés
		D4	Délai entre ouverture des offres et approbation n'est pas raisonnable
E	Attribution	E1	Absence de Publication de l'attribution provisoire
		E2	Non respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
		E3	Non conformité du marché signé au projet du DAO
		E4	Non Approbation du marché par l'autorité compétente
		E5	Le marché n'a pas fait l'objet de notification écrite
		E6	Absence de Publication de l'attribution définitive
F	Réception et paiement des prestations	F1	Délais d'exécution non respectés
		F2	Absence d'une commission de réception
		F3	Absence PV de réception
		F4	Inadéquation dossier de paiement et contrat
		F5	Non exhaustivité du dossier de paiement

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation